



Traité Yebamot

Michna 6 - Chapitre 3

שלשה אחים, שניים מהם נשואים לשתי אחיות, ואחד נשוי נוכרית, מת אחד מבני אחיות, וכנס הנשי נוכרית את אשתו, ומת השניה יוצאה משום אחות אישה, והראשונה משום צרתה. עשה בה מאמר, ומת נוכרית חולצת, ולא מחייבת.

Il s'agit de trois frères dont deux ont épousé deux sœurs et le troisième une étrangère à la famille : si l'un des frères mariés aux sœurs meurt et que celui qui est marié à l'étrangère épouse la veuve puis meurt, la première veuve est quitte en tant que « sœur de sa femme » et la deuxième en que rivale. Si le troisième frère s'était seulement engagé vis-à-vis d'elle et qu'il est mort, l'étrangère doit faire 'Halitsa et ne peut pas faire Yiboum.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions